



Annexe X – Enquête publique

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

N. Réf. : PUNI U202600002/48/2026
Agent traitant : Alain FOGUENNE

Concerne la demande de **Arden Parks Belgium SRL c/o Monsieur Mathieu JACOB**, ayant son siège social à Sart (lez-Spa), Stockay, 17, en vue d'obtenir un permis unique pour le **renouvellement du permis d'exploitation du camping** à Sart, Stockay 17, sur la parcelle cadastrée section C n° 1163G.

Au vu du descriptif des activités, le dossier ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
le 06/08/2026	le 11/08/2026	Salle du Collège rue de la Fagne 46 le 31/08/2026 de 14h00 à 14h30	L'Administration communale Service Urbanisme rue de la Fagne 46 4845 Jalhay

Le Bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique relative à la demande susmentionnée est ouverte. Le dossier peut être consulté à l'administration communale **à partir du 11 août 2026**.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable de 8 h 30 à 12 h et les jeudis de 17h00 à 20h00.

Toute personne souhaitant consulter le dossier, en dehors des jours et heures prévues ci-dessus, doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de l'agent communal délégué (Alain FOGUENNE - tél. : 087/379.131).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête (rue de la Fagne 46 à 4845 Jalhay ou par mail : service.urbanisme@jalahay.be).

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet.

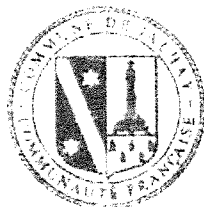
L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal de Jalhay.

A Jalhay, le 06 août 2026

Par le Collège,

La Directrice générale,

B. ROYEN



La Bourgmestre,

V. VANDEBERG